

ressant les consommateurs. Il a dit surtout que l'existence d'un ministère assignerait explicitement à un ministre et à son personnel la responsabilité de faire tout leur possible pour améliorer le sort des consommateurs canadiens. Donc, ce projet de loi, en élargissant l'autorité du ministre du Registraire général et en le transformant en un ministère des Corporations et de la Consommation, établit une responsabilité et une autorité ministérielles au bénéfice du consommateur.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une autre question?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'aime bien discuter avec le député, mais j'ai traité son dernier point. Je l'écouterai très attentivement quand ce sera son tour de me répondre. Je lui présente mes excuses ainsi qu'à la Chambre pour avoir consacré très peu de temps à l'introduction de la résolution, si peu de temps que le député me l'a même reproché. Étant donné l'importance du problème, j'estime qu'on devrait m'autoriser maintenant à l'expliquer un peu plus longuement.

M. Nielsen: Prenez tout le temps que vous voudrez.

L'hon. M. Turner: Je remercie le député. Le comité ne s'est pas cru en mesure de faire des recommandations spécifiques sur l'organisation du ministère de la Consommation. Selon lui, cependant, ses services devaient avoir trois fonctions ou objectifs principaux: a) les normes des biens de consommation; b) la protection du consommateur; c) l'information du consommateur.

• (9.30 p.m.)

Le comité mixte a fait une autre observation importante. Il a dit qu'on entend parfois dire que le contrôle des prix par le gouvernement est un moyen facile de stabiliser les prix. Tous les témoins interrogés à ce sujet se sont déclarés en désaccord avec cela et, de l'avis du comité, ces témoins ont prouvé par A plus B que ce moyen est inapplicable et irréaliste. Le comité a en outre fait remarquer que la constitution ne donne pas au gouvernement fédéral le pouvoir de s'immiscer là-dedans.

Le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), lorsque la proposition a été débattue vendredi dernier, a semblé considérer le nouveau ministère comme le revenant de la Commission de contrôle des prix en temps de guerre. D'après ce que j'ai dit et les conclusions du comité mixte, il n'est nullement

[L'hon. M. Turner.]

question que ce ministère joue un tel rôle, et je répète que ni le Parlement ni le gouvernement n'ont le pouvoir constitutionnel de s'arroger pareille fonction; je suis plutôt porté à croire que toute tentative de fixer les prix en temps de paix serait vouée à un échec rapide dans une économie fondée sur le marché libre.

Le comité mixte a tiré une autre conclusion qui offre, selon moi, beaucoup d'intérêt. Il affirme que l'étude de certaines mesures législatives ou de certains problèmes, par des comités parlementaires établis à cette fin, ne répond pas à la nécessité continue pour le Parlement d'être au courant des questions touchant la politique économique régnante.

C'est pourquoi le comité a conclu qu'il serait bon d'établir un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, dont la principale attribution serait de passer continuellement en revue tous les aspects de la consommation. Il serait chargé, en outre, de relever les faits d'ordre économique qui touchent l'emploi, le revenu et la consommation au Canada. Le rapport ajoute qu'un tel comité parlementaire aurait immédiatement conscience de l'inquiétude que provoqueraient, au Parlement ou parmi le public, les problèmes touchant les consommateurs.

Sans reconnaître entièrement le mandat que le comité mixte s'est adjugé, en principe, je fais bon accueil à la proposition, et cela surtout à cause de l'appui et des directives qu'un comité parlementaire de cet ordre, siégeant continuellement, peut offrir pour assurer l'application efficace de la mesure législative dont mon ministère sera responsable. Je crois effectivement que le rôle personnel du député au Parlement peut prendre de la valeur grâce au développement du régime des comités, grâce au concours duquel des renseignements formulés par le service permanent ou par des spécialistes, attachés ou non au service, peuvent être soumis à l'examen minutieux du Parlement.

Je remarque que le député sourit. Je déclare que l'essence du bill a déjà fait l'objet d'un examen minutieux de la part du Parlement. Mais l'entière question des affaires des consommateurs pourrait fort bien être continuellement sujette à ce genre d'examen, car je crois, d'ailleurs, que les débats publics, francs et ouverts, dont le pays n'a pas été comblé, représentent une excellente pratique.

M. Nielsen: Le bill n'a pas fait l'objet d'un examen minutieux de ce genre.

L'hon. M. Turner: Le bill est le résultat de recommandations formulées non seulement par un comité parlementaire mais aussi par le Conseil économique du Canada. Il a, dans une